

PROCES-VERBAL

Séance du 13 septembre 2024

L'an 2024 le 13 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 09/09/2024

Date d'affichage : 09/09/2024

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : CHEVALIER Sandrine, GÉNÉRALI Cécile, LESSEUR Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : DELAPLANCHE André, GAUME Stéphane, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal, TRINQUET Benoît

Excusés ayant donné procuration : MM : BERTRAND Gilles à Mme LESSEUR Mélanie, DUVERGER Thibaud à M. TRINQUET Benoît

A été nommée secrétaire : Mme GÉNÉRALI Cécile

- Rapport d'activité SITOMAP 2023
- Cession des droits indivis legs Roger Trotin
- RPQS Eau et assainissement 2023
- Approbation du règlement du cimetière
- Devis mobilier bibliothèque
- Devis outillage : poste à souder
- Devis matériel : aspirateur
- Devis : vestiaire foot et surpresseur
- ZRR : exonération taxes foncières
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Rapport d'activité SITOMAP 2023

Madame Catherine RAGOBERT, présente le rapport d'activité 2023 du SITOMAP, puis demande aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport d'activité dont un exemplaire leur a été transmis avec la convocation.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PRENNENT ACTE** du rapport d'activité 2023 du SITOMAP.

Cession des droits indivis legs M. Roger TROTIN

Catherine RAGOBERT expose les avancées relatives à la gestion de la succession de Monsieur Roger TROTIN et précise que le formalisme prévoit une attestation de propriété et la délivrance du legs qui permet à la Commune d'être propriétaire de droits indivis.

Vu

- Qu'il résulte de l'acte de notoriété que la Commune de Nibelle a la qualité de légataire à titre universel à hauteur de 1% de la succession,
- La délibération n°2-4/2024 du 16/02/2024 qui accepte le leg consenti par Monsieur Roger TROTIN sous la condition que cette somme soit utilisée pour la bibliothèque communale et plus spécifiquement à destination des activités liées aux enfants,

Considérant

- Que la Commune de Nibelle vend des droits indivis de propriétés sises à Nibelle (45340) 30 rue de la Cave et à St Jean de Braye (45800) 75 rue des Armenault, au prix correspondant à la pleine propriété de respectivement 115 000€ et 135 000€,

Madame Mélanie LESSEUR ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISENT** Catherine RAGOBERT, maire, à vendre les biens décrits ci-dessus,
- **AUTORISENT** Catherine RAGOBERT, maire, à prendre toute mesure relative à l'exécution de cette présente délibération, à signer les promesses de vente et ventes.

SIEANN - Rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Madame Sandrine CHEVALIER présente aux membres du Conseil Municipal, le rapport sur le prix et qualité du service public de l'eau potable et le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, rapports établis pour l'année 2023 et approuvés par les membres du Comité Syndical du SIEANN lors de la séance du 26 juin 2024. Les données ont été transmises précédemment à chaque Conseiller Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** pour l'année 2023, les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIEANN.

Règlement du cimetière

Madame Catherine RAGOBERT présente aux Conseillers Municipaux un projet de règlement du cimetière.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et
- L.2223- 1 et suivants,
- la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.
- le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants.
- le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière,

Les membres du Conseil Municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** les termes du règlement du cimetière communal tel qu'annexé afin de régir les comportements, travaux et modalités de gestion au sein du domaine public,
- **DISSENT** que le règlement entre en vigueur dès son adoption pour le Conseil Municipal,
- **AUTORISENT** Madame Catherine RAGOBERT à signer tout acte y afférent.

Devis mobilier bibliothèque

Madame Catherine RAGOBERT expose la nécessité de faire l'acquisition à la bibliothèque municipale d'un mobilier adapté aux plus jeunes enfants et permettant une gestion optimale de l'espace disponible.

Les bacs proposés sont homogènes avec ceux existants.

Un devis de la société Manutan est présenté pour un montant de 398.47€ HT soit 478.16 TTC

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la nécessité de cette acquisition,
- **APPROUVENT** le devis de la société Manutan, pour un montant de 398.47€ HT soit 478.16€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2184,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

Devis outillage - Poste à souder

Monsieur Pascal SAUVAGE expose la nécessité pour le service technique de faire l'acquisition d'un poste à souder.

Deux devis sont présentés : un poste à souder grand public et un poste à souder professionnel. Est inclus le masque optoélectronique de protection.

Outillages		HT	TTC
Poste à souder	Weldom 3M	190,83 €	229,00 €
	Rubix	436,00 €	523,20 €

Madame Mélanie LESSEUR au titre de son pouvoir pour Monsieur Gilles BERTRAND ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la nécessité de cette acquisition,
- **APPROUVENT** le devis de la société Rubix, mieux disant en termes de qualité et de sécurité du produit proposé, pour un montant de 436.00€ HT soit 523.20€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2158,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

Devis matériel - Aspirateur salle polyvalente

Monsieur Pascal SAUVAGE explique que l'aspirateur de la salle polyvalente ne fonctionne plus correctement, et qu'au vu du nombre d'années d'utilisation, les frais de réparations seront trop élevés.

Trois devis sont présentés pour un produit identique :

		HT	TTC
Aspirateur Eau et poussière	RUBIX	598,99 €	718,79 €
	CHAUSSON	661,42 €	793,70 €
	AEB	664,05 €	796,86 €

Madame Mélanie LESSEUR au titre de son pouvoir pour Monsieur Gilles BERTRAND ne prend pas part au vote

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la nécessité de cette acquisition,

- **APPROUVENT** le devis de la société RUBIX, moins disant, pour un montant de 598.99€ HT soit 718.79€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2158,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

Devis - Vestiaire terrain de foot et Surpresseur

Madame Catherine RAGOBERT fait un point sur le dossier de l'ancien vestiaire du terrain de football à la suite de l'incendie du 22/05/2024. Le détail des interventions nécessaires est présenté, ainsi que le montant du remboursement correspondant par GROUPAMA :

Vestiaire Terrain de foot suite à incendie		HT	TTC	Remboursement assurance
Diagnostic amiante et plomb	EX'IM	930,00 €	1 116,00 €	1 116,00 €
Désamiantage	IACO	11 111,06 €	13 333,27 €	1 680,75 €
Couverture	BARRUET Thibault	6 189,50 €	7 427,40 €	4 565,27 €
Surpresseur	DMS	4 126,00 €	4 951,20 €	4 951,20 €
		22 356,56 €	26 827,87 €	12 313,22 €
			franchise	-283,48 €
				12 029,74 €

Madame Catherine RAGOBERT précise que plusieurs devis ont été demandés. Une seule entreprise (IACO) a répondu sur le désamiantage. Pour les travaux de couverture, son offre de 6 296.60€ HT, soit 7 555.92€ TTC n'a pas été retenue.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **CONFIRMENT** la nécessité de réaliser les travaux de réfections du local et l'achat du surpresseur,
- **APPROUVENT** les devis présentés, pour un montant de 22 356.56€ HT soit 26 827.87€ TTC avec un remboursement total de l'assurance de 12 029.74€,
- **CONFIRMENT** que les crédits sont inscrits au budget 2024, en section d'investissement au compte 2131 pour le vestiaire et au compte 2158 pour le surpresseur,
- **DONNENT** tout pouvoir à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches nécessaires

FRR - Exonération taxes foncières

Madame Catherine RAGOBERT rappelle que la commune est classée en Zone " France Ruralité Revitalisation " (FRR) depuis le 1er juillet 2024. Le nouveau zonage FRR permet aux communes et EPCI d'instaurer des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou de CFE.

Ces exonérations n'ouvrent droit à aucune compensation de la part de l'Etat, et ne revêtent en aucun cas un caractère obligatoire.

Madame la Maire de Nibelle expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Elle précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des

immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation «plus» mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts selon article 1383-0 B : exonération de 50 à 100 % pour une durée de 3 ans pour les logements anciens de plus de 10 ans dans lequel des travaux d'économie d'énergie ont été réalisés,

- **FIXENT** l'exonération à un taux de 50%
- **CHARGENT** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses :

- Madame Catherine RAGOBERT
 - A pris note de la remarque relative à la recherche de subvention pour la réfection du vestiaire de foot. S'agissant d'incendie, le recours à subvention est peu probable.
 - Evoque l'actualisation de la situation financière de la Commune, qui fera l'objet d'une Commission Finances le 4 octobre à 18h.
 - Fait état de la visite du jury « fleurissement » le 26 août dernier. Les conclusions devraient nous être communiquées en octobre. A noter que « le Festival de l'Arbre » proposé par Catherine Boni pour fédérer des activités et des publics au sein de la Commune (associations, école...) prévoit la plantation d'un arbre devant la bibliothèque le 11 octobre. Contact sera pris avec les pépinières Asselin pour en déterminer l'essence (feuilles persistantes).
 - Questionne le Conseil sur une éventuelle proposition ONF de fermeture de la route de Ste Radegonde. Les conseillers s'y opposent, cet axe étant fortement utilisé pour relier Nibelle à Ingrannes, accéder à l'Observatoire et au carrefour des 8 routes.
 - Informe que l'état de catastrophe naturelle liée au retrait / gonflement des argiles a été refusé pour l'année 2023.
 - Evoque l'organisation du centenaire de René Séjourné le 28 septembre prochain.
 - Précise que le repas des Aînés se tiendra le 20 octobre. Contact sera pris avec le Comité Entraide pour son organisation.
 - Informe le Conseil sur le projet de construction d'une piscine à Beaune la Rolande.
 - Informe qu'un arrêté concernant l'entretien des trottoirs a été pris.
- Monsieur Thierry MERCIER
 - Insiste sur la nécessité de sceller les pavés Place St Sauveur (côté rue de la Gare) et boucher les trous à l'entrée face à l'Eglise.
- Monsieur Pascal SAUVAGE
 - Informe que les travaux de mise aux normes du paratonnerre sur l'église seront réalisés du 17 au 19 septembre : l'accès à la place sera fermé. La mise en place du dispositif anti-pigeons est prévue en novembre.
 - Prendra contact avec la commission travaux pour poser les potelets anti-stationnement face au gîte route de Hallier.
 - Poursuit ses travaux sur le Plan Communal de Sauvegarde (contact avec les pompiers).
- Monsieur André DELAPLANCHE
 - Interroge sur les travaux de sécurisation rue de la Gare. Madame Catherine RAGOBERT précise que le Département a attribué une subvention complémentaire de 7 000€ au titre des Amendes de Police, afin d'atténuer l'effet du refus d'aide de la part de l'Etat (DETR).

- Monsieur Stéphane GAUME
 - Informe le Conseil de la prolifération de rats blancs sur son exploitation ainsi que celle de Romain FONTAINE. Il suggère que la Commune reprenne la distribution de grains empoisonnés.
- Monsieur Benoit TRINQUET
 - Questionne la fréquence des coupures d'électricité, dont celle mi-août ayant duré plusieurs heures. Catherine RAGOBERT déplore le manque de communication de la part de la SICAP.
- Madame Mélanie LESSEUR
 - Interroge sur les travaux de remise en état de la rue St Sauveur au niveau du pont sur la Rimarde. Madame Catherine RAGOBERT précise qu'une réunion s'est tenue le 11 septembre avec les services techniques du Département, le SIEANN et la SMORE. Les travaux pourraient intervenir pendant les vacances scolaires de Toussaint, avec mise en place d'une déviation sur la période.
- Madame Sandrine CHEVALIER
 - Rapporte sur les sujets traités en Commission Scolaire de la CCPG, en particulier les interventions sur les bâtiments scolaires (Lorcy, Beaune la Rolande, Chambon).
 - Rapporte sur les sujets traités en Commission Urbanisme de la CCPG, en particulier les points durs liés à la mise en œuvre du PLUi du Beaunois. Les travaux relatifs à la ZAN des sols (Zéro Artificialisation Nette) sont engagés.

Date des prochains conseils :

2024 : 11 octobre, 15 novembre, 13 décembre

En mairie, le 17/09/2024
Madame la Maire
Catherine RAGOBERT



Madame la secrétaire de séance,
Cécile GENERALI

